

## Politique de rémunération

janvier 2017

Les règles concernant la rémunération variable visent le personnel identifié comme tel au sens de la réglementation AMF, à savoir la Direction Générale, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout employé qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que la Direction Générale et les preneurs de risques dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société ou des fonds gérés.

Les fonctions de contrôle (en dehors de la Direction Générale) incluent les fonctions supports.

Compte-tenu de sa taille et de la nature de ses activités, ENTHECA FINANCE a décidé d'appliquer volontairement sa politique de rémunération à l'ensemble de son personnel.

La partie fixe de la rémunération est déterminée afin d'être suffisamment importante pour rémunérer le professionnel au regard des obligations de son poste, du niveau de compétence requis, de la responsabilité exercée et de l'expérience acquise.

La partie fixe rémunère les compétences et expertises attendues dans l'exercice d'une fonction. Elle est déterminée en tenant compte des pratiques externes et de l'historique des relations internes à l'entreprise. La rémunération variable tient compte des pratiques externes et s'inscrit dans les règles prévues par la politique de rémunération.

La partie variable de la rémunération est versée sous forme de prime exceptionnelle ou bonus et est intégralement soumise à charges sociales, comme la rémunération fixe. Elle vient compléter, de manière équilibrée, la partie fixe de la rémunération en considération des performances du professionnel et de l'entreprise. Elle est versée en numéraire par ENTHECA FINANCE à ses collaborateurs au regard de critères discrétionnaires

La partie variable de la rémunération n'est pas basée sur la performance des OPC gérés. Elle est établie en fonction des performances de l'entreprise et ne peut excéder un pourcentage raisonnable du résultat de la société.

Dans ce cadre, et en vertu du principe de proportionnalité, ENTHECA FINANCE n'appliquera pas les règles de paiement en instruments financiers, de rétention et différé.

Concernant la rémunération des gérants financiers et des autres salariés de la société de gestion, les bonus garantis sont interdits.